

Département de la Vendée (85)

Commune de Commequiers

Adresse : "100 Impasse des Cerisiers"

Lotissement "Le Clos de la Brigassière"

Réalisation : VENDÉE AMÉNAGEMENT



LOT n°6

Date : Février 2024

Échelle : 1/200

Référence : L 22 8528 JG

Informations :

Référence cadastrale: Section E n°2760
Superficie du lot : 301m²
Superficie de plancher maxi : 240m²
Surface imperméabilisée maxi : 200m²

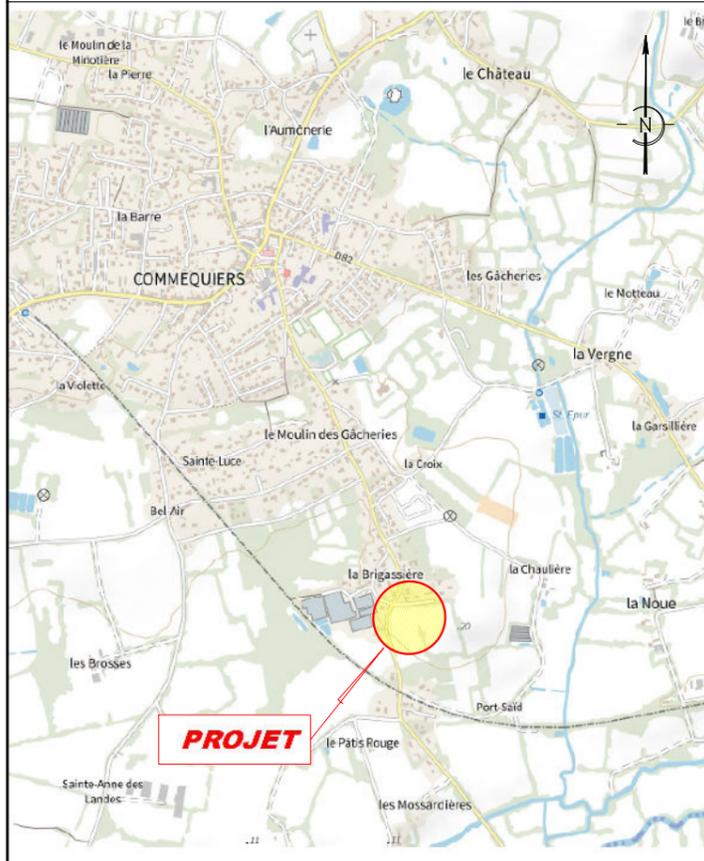
Documents :

Permis d'aménager 085 071 22 C0008
en date du 27 décembre 2022

Systèmes de coordonnées :

Nivellement : N.G.F. - IGN 69 (G.P.S.)
Rattachement planimétrique :
RGF93 - Projection zone 6 (CC47)

PLAN DE SITUATION SANS ÉCHELLE



PLAN DE REPÉRAGE SANS ÉCHELLE



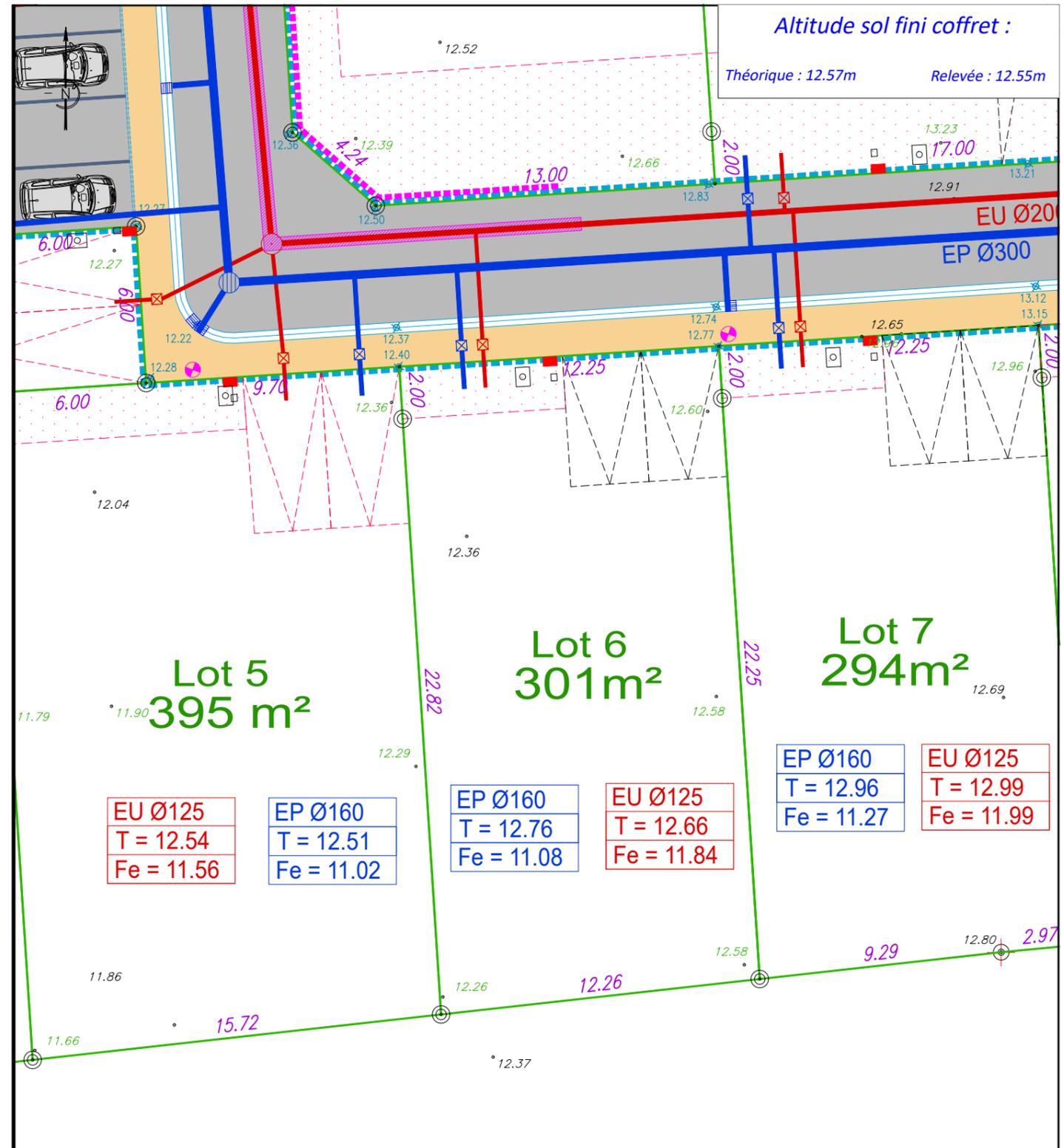
**SELARL
Frédéric
GUILBAUDEAU**



Centre d'Affaires 5ème Avenue
7, Allée Alain Guénant
LES SABLES D'OLONNE
B.P. 10145
85104 LES SABLES D'OLONNE
Cedex
T : 02.51.95.16.86
mail : contact@guilbaudeau.fr



25, rue du Château
85800 St Gilles-Croix-de-Vie
02 51 55 81 49
contact@LTarchi.fr
www.LTarchi.fr



Légende plan topographique		Légende Masse		Légende V.R.D.	
	Repère géomètre		Bordure T1		Réseau E.P.
	Borne O.G.E.		Bordure P1		Regard E.P. Ø1000
	Référence cadastrale		Bordure CC1		Regard tabouret E.P.
	Limite cadastrale		Bordure parpaing		Grille avaloir
	Hoie		Chaussée: enrobé noir 120kg		Branchement E.P.
	Talus		Trottoir et allée piétonne: stabilisé calcaire		Altitude Tampon provisoire
	Rupture de pente		Pelouse		Altitude fil d'eau
	Fossé		Zone non aedificandi		Réseau E.U.
	Grille avaloir		Accès automobile interdit		Regard E.U. Ø 1000
	Regard E.U. ou E.P.		Emplacement fourneau éclairage public (indicatif)		Branchement E.U.
	Poteau incendie				Altitude Tampon provisoire
	Réseau EDF				Altitude fil d'eau
	Poteau France Télécom				Altitude avant travaux
	Poteau E.D.F.				Altitude sol fini (projet)
					Altitude après travaux

-Les constructeurs devront vérifier sur place l'emplacement des réseaux VRD (AEP, EDF, FT, EU/EP, candélabres...) exact avant construction.
 Tout déplacement sera à la charge de l'acquéreur.
 -Compte tenu des activités de chantier, les constructeurs doivent impérativement vérifier les cotes périmétriques avant construction.
 Toute anomalie devra être signalée au cabinet.
 -Les cotes altimétriques sont des cotes projet et, à ce titre non contractuelles. Elles doivent être contrôlées par les entreprises.